

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 01/2017

Date : Jeudi 27 avril 2017 à 18h00

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - Vevey

Présidence : M. José Espinosa (La Tour-de-Peilz)

Scrutateurs : MM. Francis Baud (Vevey) et Anthony Huys (Montreux)

Présent(e)s : 47 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 15 conseillères et conseillers

Non excusé(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
- 2.1 Prestation de serment de deux Conseillers(ères) en remplacement de Messieurs René Chevalley et Christian Gaignat (Montreux), démissionnaires
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 05/2016 de la séance du 24 novembre 2016
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction déposés
- 8.1 Préavis relatif aux comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2017)
- 8.2 Préavis relatif au Rapport de gestion 2016 (No 02/2017)
- 8.3 Préavis relatif au Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera – Modification de l'art. 4 traitant des installations (No 03/2017)
9. Communications du Comité de direction
- 9.1 Communication relative au système de paiement du stationnement par smartphone ou internet (No 01/2017)
10. Rapports des commissions
11. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président José Espinosa (La Tour-de-Peilz) ouvre la 1^{ère} séance de l'année en saluant toutes les personnes présentes. L'Association Sécurité Riviera fête cette année ses dix ans. L'installation du Conseil intercommunal et du Comité de direction par M. le Préfet Roland Berdoz a eu lieu le 18 décembre 2006 et la première séance du Conseil intercommunal s'est déroulée le 22 février 2007.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : André Grivel (Blonay) – Pierre Piralli (Blonay) – Olivier Bays (Corsier) – Nicole Pointet (Jongny) – Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) – Charlotte Chevallier (Montreux) –

Yanick Hess (Montreux) – Alain Imhof (Montreux) – Yves-Laurent Kundert (Montreux) – Laurent Wehrli (Montreux) – Gérald Gygli (St-Légier) – Martine Schlaeppli (St-Légier) – Lionel Girardin (Vevey) – Clément Toluoso (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

N'ont pas fait excuser leur absence : Laurent Cossy (Chardonne) – Olivier Coeytaux (La Tour-de-Peilz)

Mmes Arianne Rouge (Corsier) et Antoinette Siffert (St-Légier), M. Etienne Rivier (Vevey), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS

2.1 Prestation de serment de deux Conseillers(ères) en remplacement de Messieurs René Chevalley et Christian Gagnat (Montreux), démissionnaires

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Tal Luder et Daniel Meillaud (Montreux) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est considéré comme adopté tel que présenté.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 05/2016 DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 05/2016 de la séance du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Trois interpellations sont déposées et seront traitées sous point 11 de l'ordre du jour :

- Interpellation de M. Francis Baud (Vevey) intitulée « Nos concessionnaires, les dindons de la farce »
- Interpellation de M. Alexandre Staeger (Montreux) intitulée « Numéro de téléphone unique des taxis et premier avril »
- Interpellation de M. André Goy (Corsier) intitulée « Situation de la vente des cartes à gratter pour les clients des hôtels de la Riviera »

8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION DÉPOSÉS

8.1 Préavis relatif aux comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2017)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

8.2 Préavis relatif au Rapport de gestion 2016 (No 02/2017)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

8.3 Préavis relatif au Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera – Modification de l'art. 4 traitant des installations (No 03/2017)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : Alexandre Staeger (Montreux)

Membres : Bibiana Streicher (Montreux), Werner Riesen (Vevey), Francis Baud (Vevey), Michel Culand (La Tour-de-Peilz), Helga Young-Rarden (Blonay), Corinne Borloz (Corseaux), Céline Morier (St-Légier) et John Grandchamp (Veytaux)

9. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Communication relative au système de paiement du stationnement par smartphone ou internet (No 01/2017)

M. Gilbert Jaunin (Blonay) revient sur une information parue sur le site internet de la commune de Blonay selon laquelle le système allPark prendrait fin au 31 décembre 2017. Qu'en est-il ? Cette décision est à son avis dommageable pour toutes les personnes de l'extérieur qui bénéficient de ce système et qui ne pourront plus l'utiliser sur la Riviera.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que, suite à quelques remarques fort judicieuses qui allaient dans le même sens, il a été décidé de prolonger les contrats allPark pour toutes les communes où ce système est déjà en fonction. Il y aura donc deux systèmes en parallèle sans que cela n'altère le bon fonctionnement de l'un ou de l'autre, si ce n'est que ParkNow permet un contrôle plus serré que le système allPark des places extérieures qui sont occupées et payées. Comme les villes s'équipent de plus en plus de panneaux indiquant le nombre de places disponibles dans certains parkings, ParkNow permet d'avoir cette information, ce qui n'est pas le cas d'allPark pour l'instant. Mais une nouvelle version devrait offrir cette possibilité dans les mois à venir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Néant.

11. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

11.1 Interpellation de M. Francis Baud (Vevey) intitulée « Nos concessionnaires, les dindons de la farce »

M. Francis Baud (Vevey) donne lecture de son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Préambule : En effet, un dindon, ça se fait plumer, donc au sens argotique, il se fait duper. Et comme il se sert souvent farci, il aura suffi d'un peu d'humour pour accoler au volatile cette histoire de farce.

Le 26 septembre 2013, le Conseil intercommunal ASR adopta le Règlement sur les services de taxis de l'ASR, évidemment de toute la Riviera.

Ce règlement fixe le champ d'application à tous les détenteurs et conducteurs de véhicules routiers destinés aux transports rémunérés de personnes. Il fixe les types d'autorisations et les conditions draconiennes d'octroi, à savoir entre autres :

- De justifier d'une affiliation à une caisse de compensation.
- D'être titulaire du permis de conduire professionnel.
- Faire preuve de connaissances suffisantes du territoire de l'ASR.
- Réussir l'examen de conducteur de taxis dans le secteur couvert par l'ASR.
- De se servir exclusivement de véhicules autorisés par l'ASR (ce qui inclut un tachygraphe et un compteur horokilométrique et équipé d'un luminaire « TAXI » sur le toit du véhicule).
- D'afficher l'autorisation délivrée par l'ASR à l'intérieur du véhicule.
- D'être accessible par un numéro de téléphone unique pour toute la Riviera, lié à une centrale téléphonique.
- De respecter la durée du travail et du repos selon LCVR.
- De payer les taxes et émoluments fixés par le Comité directeur de l'ASR.

Il y a maintenant déjà bientôt deux ans que les taxis dits « UBER » ont fait leur apparition, d'abord à Genève, ensuite à Lausanne et, notamment depuis juin 2016, à Vevey et ont mis les six concessionnaires veveysans dans une situation inédite et surtout inattendue dans son impact. Les nouveaux concurrents faisant commerce de transport de passagers en voiture pratiquent hors de toute contrainte telle que décrite ci-dessus, donc en parfaite illégalité.

Loin de nous de vouloir ici lancer un débat de politique fédérale, voire cantonale, sur la manière de résoudre ce problème de conflit entre l'existence de lois et de règlements existants d'une part et l'application du principe de la liberté du commerce définie constitutionnellement, d'autre part. D'autant que ce débat est ou sera peut-être très long.

En attendant, nos concessionnaires se trouvent dans une situation pour le moins inconfortable : ils sont tous en perte de chiffre d'affaires entre 30% et plus. Et ceci d'une manière particulièrement brutale et subite. Ils sont confrontés à une concurrence à laquelle il n'est pas possible de s'adapter, car les dés sont pipés. Les uns soumis à des règles strictes et coûteuses, les autres en totale illégalité, trop rarement inquiétés. De plus en œuvrant avec une efficacité redoutable, à travers des applications sur tout téléphone portable, avec une simplicité et une convivialité déroutante et surtout à des prix divisés par deux à trois.

En attendant que la situation change, dans n'importe quel sens, ce qui prendra des années, auxquelles nos concessionnaires ne survivront pas, nous nous demandons ce qu'il est possible de faire dans l'immédiat pour éviter la gravité de cette injustice. Nous ne demandons pas à ce qu'un choix soit fait. Cela ne nous semble pas possible dans l'urgence. Nous demandons simplement, en attendant, que l'on applique le règlement sur les taxis à toute personne faisant du commerce avec les transports en voiture.

Sachant que cette requête, manifestement légitime dans un État de droit, soit difficile à appliquer dans l'absolu, compte tenu de l'extrême volatilité des intervenants dans le cadre « Uber », voire par la suite sans « Uber » en colportant des cartes de visite avec N° de natel, rien n'empêche de songer à des mesures réalistes, qui assurent une certaine efficacité.

Nos questions au Comité Directeur :

- Êtes-vous conscients de la gravité de la situation qui met sérieusement en péril la survie des taxis concessionnaires, tels que les dix communes de la Riviera les ont définis pour assurer la sécurité des passagers et leur confort ?
- Êtes-vous d'accord que le rôle de la Police, dont la mission principale est de faire respecter les lois et règlements existants, consiste à faire respecter notre nouveau règlement sur les taxis par toutes les personnes faisant commerce du transport de personnes en voiture ?
- D'une manière plus générale, où en est-on aujourd'hui dans l'application de ce règlement sur les taxis. Le CODIR pense-t-il que ce règlement est toujours en adéquation et qu'il peut et doit s'appliquer sans réserve ?

Nous demandons une réponse écrite. »

M. Bernard Degex (Blonay) remarque qu'il y a actuellement 20 concessionnaires, pour 29 concessions, sur le territoire de l'ASR. Le Comité de direction se déterminera par écrit sur les questions soulevées par l'interpellateur. Il tient néanmoins à préciser que, contrairement aux dispositions réglementaires lausannoises, celles du Règlement sur le service des taxis de l'ASR ne permettent pas de dénoncer les chauffeurs qui interviennent par le biais de l'application « UberPop ». Pour pouvoir réprimer une infraction réalisée par ces conducteurs occasionnels, les agents soupçonnant une infraction doivent soit obtenir l'aveu immédiat de la part du conducteur qu'il effectue bien cette activité à titre professionnel, soit prouver qu'il a effectué au moins deux courses dans un intervalle de moins de 16 jours, en en retirant un profit économique. La tâche n'est donc pas simple. De plus, le conducteur sera dénoncé non pas en lien avec la réglementation intercommunale, mais avec la Loi fédérale sur la durée du travail, la conduite et le repos des conducteurs professionnels. Il est certain que des réflexions seront menées et des décisions prises à des niveaux supérieurs, mais il faut bien admettre qu'à l'heure où l'on parle de mobilité douce, de transfert modal et de covoiturage, l'application Uber et ses retombées sont difficiles à interpréter de manière correcte par rapport à notre réglementation sur les taxis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

11.2 Interpellation de M. Alexandre Staeger (Montreux) intitulée « Numéro de téléphone unique des taxis et premier avril »

M. Alexandre Staeger (Montreux) donne lecture de son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Le Règlement sur le service des taxis (RST) que notre autorité a adopté le 26 septembre 2013 est définitivement entré en vigueur le 1er avril 2015. A son art. 27b, dit règlement dispose que tous les taxis bénéficiant d'une autorisation de type A sont joignables par un numéro de téléphone unique. Grâce à la disposition transitoire prévue à l'art. 58 al. 6 RST, les concessionnaires disposaient d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du RST pour s'organiser entre eux afin de mettre en place le numéro unique prévu à l'art. 27b RST.

Ainsi, tous les titulaires d'une concession de type A doivent proposer au public un numéro de téléphone unique depuis le 1er avril 2017.

Je n'ai toutefois vu aucun numéro de taxi unique sur la Riviera. Peut-être n'ai-je pas bien regardé ? Ou, vu la date d'entrée en vigueur des dispositions du RST, peut-être s'agissait-il d'un « poisson d'avril » ?

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Comité de direction de l'ASR :

1. Les concessionnaires visés par l'art. 27b RST ont-ils pris contact avec le Comité de direction au sujet de l'application de cette disposition ?

2. Un numéro de téléphone unique pour joindre les taxis soumis au RST est-il en service ?
3. Dans l'affirmative, quel est ce numéro ?
4. Dans la négative, quelles mesures le Comité de direction a-t-il prises ou entend-t-il prendre pour faire respecter le RST ?

Je remercie d'ores et déjà le Comité de direction de la réponse qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation. »

M. Bernard Degex (Blonay) donne les réponses suivantes :

Les concessionnaires visés par l'article 27b RST ont-ils pris contact avec le Comité de direction au sujet de l'application de cette disposition ? La Police du commerce a anticipé en adressant, le 17 janvier 2017, une correspondance aux 20 concessionnaires auxquels sont octroyées les 29 concessions « A » sur le territoire de la Riviera. Les intéressés ont été sensibilisés une nouvelle fois à cette disposition réglementaire et son entrée en vigueur au 1er avril 2017. Ils étaient priés de communiquer d'ici à fin février les mesures entreprises pour la mise en service de ce numéro d'appel unique. Seuls trois concessionnaires ont répondu. L'un a suggéré que ce soit le numéro de téléphone actuel de la gare de Vevey qui soit utilisé, ce qui est totalement incompatible. Un deuxième a déclaré que tout allait bien et qu'il ne fallait rien changer et le troisième a déclaré qu'il avait fait quelques démarches auprès de Swisscom pour tenter d'obtenir un numéro unique, mais que cela impliquait une contribution aux frais fixes se montant à CHF 731.- par mois. Il se refusait de jouer lui-même le rôle d'intermédiaire à l'égard des autres et souhaitait un soutien logistique pour résoudre cette problématique.

Un numéro de téléphone unique pour joindre les taxis soumis au RST est-il en service ? Dans l'affirmative, quel est ce numéro ? Il n'y a donc pas de numéro unique pour les concessionnaires « A » qui, de fait, ne respectent pas les dispositions du règlement sur le service des taxis voté par le Conseil intercommunal.

Dans la négative, quelles mesures le Comité de direction a-t-il prises ou entend-il prendre pour faire respecter le RST ? Le Comité de direction se déterminera lors de sa prochaine séance quant à la suite qu'il entend donner, vraisemblablement en fixant un ultime délai aux concessionnaires pour remplir leurs obligations. Si sa démarche ne devait pas être suivie, il pourrait être contraint de retirer les concessions « A » à l'ensemble des bénéficiaires, ce qui serait évidemment une mesure extrême alors même que les intéressés sollicitent l'autorité pour qu'elle intervienne à l'égard des fournisseurs de prestations qui agissent au travers de la plateforme Uber et qui ne respectent pas la loi eux non plus.

M. Alexandre Staeger (Montreux) se déclare satisfait de la réponse donnée, moins du résultat. Il se réjouit toutefois d'être informé des mesures que le Comité de direction entend prendre à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

11.3 Interpellation de M. André Goy (Corsier) intitulée « Situation de la vente des cartes à gratter pour les clients des hôtels de la Riviera »

M. le Président rappelle que, selon l'art. 68, al. 2 du Règlement du Conseil intercommunal, une interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être valablement déposée.

Les conseillers n'étant pas au courant du contenu de cette interpellation, ils hésitent à lever la main. Le Président laisse donc l'interpellateur développer son texte.

M. André Goy (Corsier) donne lecture de son interpellation, dont le texte est le suivant :

« En préambule, je précise que ce système permet au bénéficiaire de parquer son véhicule de 17h00 jusqu'au lendemain à 12h00 pour la somme de CHF 8.-.

Or, depuis l'introduction dans certaines communes de la Riviera du système des cartes à gratter pour les clients des hôtels, on peut constater que les revenus provenant de ce système sont en baisse constante, voire en chute libre par exemple pour la commune de Montreux.

Selon les données que j'ai trouvé dans le rapport de gestion, pour l'année 2016, le chiffre d'affaires de vente des cartes à gratter pour l'ensemble de ces communes s'est élevé à CHF 3'048.- qui correspond seulement à 381 cartes vendues, soit à peine une par jour.

En l'espèce, ce système de cartes à gratter, même s'il est relativement avantageux pour le client, ne répond plus à l'évolution technologique des systèmes actuels de paiement de parking. On peut même parler d'un système obsolète dont le processus d'utilisation fait plutôt penser à une carte à gratter de loterie.

Inutile de dire que bon nombre des utilisateurs étrangers ne comprennent déjà pas le fonctionnement puisque le règlement est expliqué seulement en trois langues (français, anglais et allemand).

Cela étant, et comme vous ne l'ignorez pas, les hôtes surtout étrangers constatent que leur séjour touristique ou d'affaire dans notre région est onéreux, dès lors, pourquoi ne pas faire preuve d'inventivité afin que nos hôtes repartent avec un bon souvenir de notre région et pas avec celui désastreux d'une amende d'ordre reçue pour un stationnement non conforme dans la jungle des nombreux systèmes différents de stationnement que l'on peut trouver sur la Riviera.

Pour cela, je propose que ce système qui n'est pratiquement plus utilisé soit abandonné et que nos autorités réfléchissent soit à un nouveau système plus facile d'utilisation, soit pourquoi pas, à offrir la gratuité du stationnement à nos hôtes de passage durant la période horaire précitée.

Cette proposition audacieuse et inédite ne passerait certainement pas inaperçue et donnerait ainsi un attrait supplémentaire à notre région touristique.

Je vous remercie pour votre attention.

Evolution de la vente des cartes à gratter depuis 2009

	<u>2009</u>	<u>2011</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Montreux	919	40	70	50
Vevey		394	303	251
La Tour-de-Peilz			50	60
Corsier-sur-Vevey			0	20
TOTAL	919	434	423	381

Les CàG ont généré un revenu de CHF 3'048.- (381 x CHF 8.-). »

Cette interpellation est soutenue réglementairement.

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle que les dispositions relatives au stationnement sont des réglementations communales, l'ASR intervenant par le biais de contrats de prestations pour effectuer les contrôles, respectivement les activités en lien avec la mise à disposition des macarons « résidents » ou d'autres autorisations particulières. Plusieurs types d'autorisations existent et sont, pour chaque commune, distinguées par des couleurs différentes. Elles se présentent sous la forme de cartes à gratter sur lesquelles le bénéficiaire doit inscrire le numéro d'immatriculation du véhicule et gratter l'année concernée, le mois et le jour. Chacune des autorisations est numérotée et sert de pièce comptable. Les avantages de ce système sont multiples. Il s'agit d'une carte sécurisée, un logo en hologramme neutralisant toute possibilité de copie. Le fait de gratter permet une utilisation unique. Le principe adopté permet, par exemple pour un hôtelier, d'acquérir une série de cartes qu'il met à la disposition de ses clients. L'utilisation est simple et les explications sont données dans les trois langues (français, allemand et anglais) qui concernent le plus grand nombre de touristes. Ceux-ci peuvent en outre bénéficier des conseils et explications de la part du personnel hôtelier, qui est principalement responsable de l'accueil dans notre région. De plus, l'utilisation d'une telle carte facilite

la visibilité pour le personnel de contrôle, ce que l'absence de tout paiement ne permettrait pas de réaliser puisque, précisément, il serait impossible d'identifier les véhicules des réels bénéficiaires, qu'ils soient suisses ou étrangers. Le tarif fixé pour bénéficier de la carte de stationnement est arrêté par l'ensemble des communes. Il vise à garantir l'équité pour l'utilisation dans des zones de stationnement limitées qui sont payantes. L'hôtelier qui acquiert les autorisations de parcage et les distribue peut inclure les frais de la carte dans le tarif facturé au client. Il peut aussi prendre à sa charge cette participation et offrir la gratuité des stationnements aux hôtes de passage. Le dispositif a fait ses preuves. Il est fiable et permet la totale lisibilité comptable des encaissements réalisés qui, par répercussion, favorisent les informations qui figurent dans le rapport de gestion en toute transparence. Comme déjà mentionné, ces décisions sont communales. Une commune de la Riviera est justement en train de mettre en place un système de carte à gratter, ce qui montre bien que cette interpellation déposée devant le Conseil intercommunal devrait plutôt l'être devant chaque conseil communal, sachant que, comme mentionné plus avant, l'ASR n'intervient qu'au travers de contrats de prestations pour effectuer les contrôles en lien avec lesdits macarons.

M. André Goy (Corsier) a pris note de ces explications. Mais si on regarde les statistiques, on voit que Montreux a vendu 919 cartes en 2009 et seulement 50 en 2016. Cela montre bien qu'il y a un gros problème.

M. Bernard Degex (Blonay) pense qu'une des explications vient du fait que les hôteliers achètent des cartes par paquet, ce qui fait qu'il y a beaucoup d'achats une année et moins les années suivantes.

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) ajoute que grâce à la Riviera Card, les hôtes étrangers bénéficient de la gratuité sur les transports publics. C'est très certainement une des raisons pour lesquelles le nombre de cartes achetées a diminué. Pour ce qui est de Montreux, il n'a pas l'impression que beaucoup d'hôteliers proposent ces cartes à gratter à leurs hôtes. Ce sont plutôt les maraîchers à qui l'on donne ces cartes pour se parquer les jours de marché.

M. Christophe Ming (Vevey) indique que si l'on voulait financer un rabais sur ces cartes, il faudrait passer par la taxe de séjour, où les dix communes de la Riviera sont représentées. S'il y a une diminution de la vente de ces cartes, c'est aussi parce que la plupart des hôtels qui font beaucoup de nuitées ont des parkings souterrains et/ou qu'ils sont proches des gares, surtout sur le bas. La clientèle qui séjourne dans la région pour des congrès ou des grands événements utilise de plus en plus les transports publics. Il y a moins de voitures de location dans les parkings. La diminution est flagrante. Les gens qui viennent en voiture sont principalement les consommateurs des restaurants ou des bars.

M. André Goy (Corsier) trouve malgré tout que le système actuel est extrêmement compliqué. Il faut d'abord comprendre comment gratter cette carte, mais surtout trouver la bonne zone qui accepte ces macarons pour les hôtels. Il y a pleins de panneaux différents, avec des tas de spécificités.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Cédric Bussy (Vevey) revient sur la question du numéro de téléphone unique pour les taxis. Si le coût est de fr. 700.—, divisé par 20 concessionnaires, cela ne représente que fr. 30.— par mois environ. Il peine donc à croire que le problème soit financier. Il semble plutôt que ce soient les concessionnaires de taxis qui n'arrivent pas à s'entendre. Même s'il admet que ce n'est pas le rôle premier du Comité de direction, il émet le vœu que celui-ci organise une table ronde, une médiation afin de trouver une solution. Pour le bien de nos habitants, peut-être faudrait-il mettre tous les acteurs autour d'une table.

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) pensait que serait annoncé, dans les communications du Bureau, le décès, le 14 mars dernier, de Mme Maria Espinosa, maman de notre Président. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence afin d'honorer sa mémoire.

M. le Président aimerait, avant de clore la séance, faire part de son grand souhait de voir le Conseil intercommunal se réunir à nouveau dans la salle du Conseil communal de La Tour-de-Peilz, commune siège de l'association. Il semble que ce choix soit du ressort du Président, mais il soumet cette proposition au vote du Conseil.

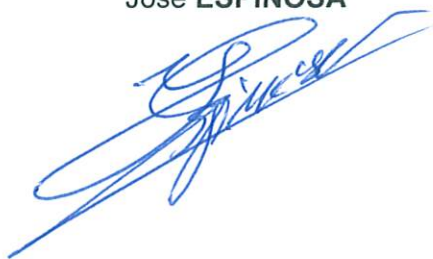
Une large discussion s'engage à ce sujet. Il est rappelé que si le Conseil intercommunal a pris la décision d'abandonner la salle de La Tour-de-Peilz, c'est parce qu'elle n'est pas aux normes incendie. L'ECA exige une sortie de secours pour cette salle située au 1^{er} étage, mais les Monuments historiques refusent d'entrer en matière parce qu'il n'est pas possible de modifier la façade. Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz siège toutefois dans cette salle, tout comme le Conseil intercommunal du SIGE d'ailleurs, sans que cela ne pose aucun problème. Il est relevé néanmoins que la salle n'est pas équipée de sièges avec pupitre qui permettent aux conseillers de travailler dans de bonnes conditions. Le Conseil intercommunal est-il prêt à prendre le risque de siéger dans une salle qui n'est pas conforme ? L'ASR se doit d'être exemplaire en matière de respect des normes de sécurité, notamment incendie. A l'époque, il avait été évoqué la possibilité de siéger dans la commune du Président, mais pour certaines communes, cela peut poser de gros problèmes aux conseillers qui utilisent les transports publics pour se rendre aux séances.

Au vote, la proposition de réintégrer la salle de la Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz est refusée à la majorité (quelques avis favorables).

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président José Espinosa (La Tour-de-Peilz) lève la séance à 18h55.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :
José **ESPINOSA**



La Secrétaire :
Carole **DIND**



Informations de connexion à la salle :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116